

# Collectif Eau Citoyenne Gapençaise

Sur la base de la rencontre de responsables de la Régie de l'Eau de l'Embrunais (REE) le 23 janvier 2024 à 15h

## 1. Aspects pratiques du passage entre la DSP et la régie : expérience d'Embrun

En 2007, la commune d'Embrun a demandé une étude sur le choix du mode de gestion, **sans a priori sur la conclusion.**

**La décision de la reprise en régie a été faite le 18 juillet 2007 pour un démarrage le 1er janvier 2008.**

Une décision prise après 50 ans de gestion par Véolia. La régie a fonctionné après **6 mois pour la mise en route et non 18 mois : si l'équipe municipale le veut c'est possible !**

L'étude disait que le service était trop petit pour être en régie mais aussi que la société Véolia prenait 200 000 € de bénéfice sur les 600 000 € de budget alors qu'elle annonçait 50 000 € de bénéfice.

La régie s'est installée sur la zone d'Entraigues dans des locaux qu'elle loue à la commune et a embauché 5 agents à temps plein, dont 2 venant de Véolia.

La première année d'exploitation en régie a abouti à un résultat de +150 000 € ce qui a permis une baisse de tarif 20% puis de nouveau en 2014.

Les communes de Baratier puis Châteauroux, Crévoux et Saint Sauveur ont demandé leur adhésion ce qui a amené à créer un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) et une régie : **la Régie Eau de l'Embrunais.**

**Cette régie a été créée en Régie à autonomie financière et personnalité morale SPIC (Service public industriel et commercial) par délibération du conseil municipal qui fixe les statuts de la régie et le montant de la dotation initiale.**

**Ce choix est important car il permet une grande autonomie au service de l'eau qui est géré dans l'intérêt des usagers et non pour des intérêts politiques partisans.**

**Gouvernance :**

- **un conseil d'administration (qui se réunit au moins tous les trois mois) et qui dispose de l'essentiel des pouvoirs :**

- **le directeur pour un SPIC qui assure le fonctionnement des services de la régie, la représentation légale et qui est ordonnateur des dépenses sur délégation du président.**

**Les membres du conseil d'administration sont désignés par les conseils municipaux sur proposition du maire : Embrun détient 7 postes et les autres communes 8 postes.**

**Droit applicable : cette forme de régie est contrôlée financièrement comme une administration : contrôle par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), rapport de gestion annuel aux communes. Mais son personnel est géré selon le droit privé. Elle peut donc reprendre du personnel Véolia qui conserve ses droits acquis précédemment, sans être contrainte par le droit de collectivités territoriales (contrats et grilles de salaire des collectivités territoriales non applicables).**

## **2. L'intérêt de la Régie par la mutualisation des moyens**

**En amont : la protection de tous les captages, l'amélioration des captages ont été réalisés sur chaque commune avec des engagements de dépenses basés sur la solidarité et selon les besoins, même dans des petites communes.**

**Exemple d'une gestion de l'eau dans l'intérêt général : une source qui avait un débit de 90 m<sup>3</sup> / jour pour un besoin estimé à 280 m<sup>3</sup> / jour a été reprise au niveau des drains, ce qui a permis d'obtenir un débit de 600 m<sup>3</sup> / jour !**

**Autre exemple, un nouveau forage a été réalisé pour une petite commune dont les captages de sources ne pouvaient pas être protégés, pour coût de 500 000 € totalement pris en charge par la Régie Eau de l'Embrunais (REE).**

**En Aval : l'entretien des réservoirs, traitement de l'eau distribuée et sauvegarde du réseau de canalisations**

### **Les réservoirs**

La qualité de l'eau se dégrade à l'intérieur des réservoirs mal entretenus. Les réservoirs sont donc entretenus par les agents de REE : périodiquement, nettoyage et désinfection, réparations immédiates de tout désordre en particulier la détérioration du béton des réservoirs.

### **Traitement de l'eau distribuée :**

Les installations de traitement de l'eau avant distribution sont réalisées par les agents de la REE qui ont été formés pour cette intervention. Le coût est trois fois moins élevé que par un prestataire extérieur qui passe ainsi de 15 000 € à 5 000 €.

### **Le réseau :**

Le taux de renouvellement du réseau est un indicateur important pour mesurer la qualité du réseau, la capacité à réduire les fuites et à transmettre aux générations futures un réseau de qualité. C'est un indicateur de la sauvegarde notre patrimoine de réseau.

La durée de renouvellement d'un réseau est de **150 ans** en moyenne **en France** ce qui n'est pas suffisant puisque la durée de vie moyenne acceptable des canalisations est de l'ordre de 50 à 60 ans.

En fonction de l'année de pose des canalisations, les canalisations sont remplacées. **Pour REE**, le taux de renouvellement (longueur renouvelée / Longueur de réseau) a été fortement amélioré dans toutes les communes. Le taux est de 1.5% ce qui signifie que le réseau sera totalement renouvelé en **66 ans**.

Ces travaux sur les réseaux sont réalisés par les agents de REE pour un coût 3 fois moins élevés que par un prestataire extérieur. REE a établi la cartographie informatisée de la totalité du réseau.

### **Qu'en est-il de Gap : 371 ans !**

Tableau du rapport annuel du délégataire Véolia sur 2022 page 44 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43	0,43	0,44	0,38	0,34
A- Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	318 955	321 310	320 622	329 606	330 376
B- Longueur renouvelée totale (ml)	1306	1504	989	916	890
C- Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1306	1023	989	916	890
Taux de renouvellement recalculé par nos soins (C / A)	0,41%	0,32%	0,31%	0,28%	0,27%
<b>Durée de renouvellement en années : 1 / taux de renouvellement</b>	<b>244</b>	<b>314</b>	<b>324</b>	<b>360</b>	<b>371</b>

Le renouvellement des canalisations est à la charge du délégataire. **Il serait intéressant de vérifier le respect des obligations du délégataire dans e contrat d'affermage signé le 01/07/2013 et qui prendra fin au 31/12/2024.**

### **L'intérêt des usagers est respecté aussi par les prix facturés**

- En 2007, Véolia facturait à l'utilisateur 0.92 € / m<sup>3</sup> et 61 € la part fixe annuelle. Véolia procédait à une augmentation de 2 à 3 % / an.
- En 2018, soit 11 ans plus tard, en gestion publique, le prix est descendu à 0.86 € / m<sup>3</sup> et 36 € pour la part fixe. Chaque Embrunais a donc vu sa facture totale baisser d'environ 25%. Une économie de plus de 300 euros par foyer en moyenne.

Ceci a été fait en même temps alors que la qualité de l'eau a été accrue et le réseau rénové !

Le taux d'impayés est beaucoup plus faible que Véolia car il existe une relation de confiance (0.4% d'impayé à Embrun).

Embrun doit aussi faire face à un habitat dispersé et à de nombreux s-logements occupés en saison qui nécessite des coûts de raccordement et d'entretien du réseau pour une facturation faible. Deux facteurs défavorables beaucoup moins présents sur Gap ! Gap bénéficie d'un réseau dense : le retour en régie ne présente pas de risque d'exploitation.

### 3. L'intérêt de la collectivité

Le choix de la régie et la reprise en main de la gestion du personnel enrichit la collectivité locale. De nombreuses compétences ont pu être internalisées au sein des équipes de salariés (encadrement, comptabilité- gestion, travaux à forte technicité : traitement de chloration, soudage, remplacement et pose de nouvelles canalisations réalisées dans les règles de l'art) ce qui pour REE a limité le recours à des sous-traitants.

**Pour Gap**, le recours à des sous-traitants hors département et aux services centraux de Véolia sont payés très chers (dans le compte de résultat annuel Véolia :

**Contribution des services centraux et recherche : 118 044€, +18.5% par rapport à 2021 !)**

La délégation fait perdre aussi de la connaissance de terrain qui part chez Véolia.